

Une autre analyse sur les jurys populaires : celle de maitre Rançon-Cavenel

L'idée de Sarkozy n'est qu'un effet d'annonce, même si elle paraît séduisante au premier abord puisqu'elle fait appel à la démocratie directe issue du peuple.

Il suffit d'aller aux audiences des tribunaux correctionnels pour constater qu'elle est irréalisable.

Quel citoyen va accepter d'aller à des audiences nombreuses et répétitives, qui se terminent tard dans la nuit?

Où installer le jury populaire?

Comment va t'on en payer les membres, alors que l'Etat ne parvient pas à abonder à l'aide juridictionnelle dont le poids repose pour grande partie sur les CARPA des avocats?

Le budget de la justice en France est le 37ème au niveau européen...

De plus n'est pas juge qui veut, c'est un métier issu de nombreuses années d'études et le droit ne s'improvise pas, il s'apprend et se pratique.

Il nécessite recul et maturité, la justice ne peut se contenter de décisions rendues dans l'urgence, sous l'émotion provoquée par un fait divers particulièrement atroce.

Cette nouvelle fausse bonne idée de Sarkozy trouve sa source dans sa haine des magistrats, qu'il nomme "les petits pois", qu'il veut mettre sous le boisseau, au profit de l'extension de son propre pouvoir.

Après avoir scié le pouvoir législatif, il scie le troisième pilier de notre démocratie, le pouvoir judiciaire.

Il reprend l'idée de son ministre de l'intérieur qui veut supprimer le juge de l'application des peines et qui n'accepte aucune idée de rédemption.

Il drague l'électorat populiste et d'extrême droite.

N'oublions pas que pour un récidiviste ou un serial killer non amendable, il existe quantité de personnes qui ne récidivent pas, bien que non assistés à leur sortie de prison et peu préparées au retour à la vie civile.

Il ferait mieux de consacrer le budget qui serait nécessaire à l'application de son idée à l'aide juridictionnelle, sérieusement défailante dans l'accès au droit et à la justice des populations démunies, à la création de postes de greffiers, il y a des audiences civiles qui se déroulent sans greffier, ce qui est contraire à la loi, il y a des greffes qui mettent plusieurs mois à délivrer les décisions de justice, cf les prud'hommes et certaines cours d'appel de province.

C'est une fois de plus une annonce racoleuse, inapplicable et à laquelle il ne doit même pas croire lui-même.

Heidi Rançon -Cavenel

Avocate au barreau de Paris